

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE CABASSE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 avril 2015

Le 24 avril deux mille quinze à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Cabasse se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Yannick SIMON, maire.

Présents : Yannick SIMON- Richard MAURIN- Marie-Annick LECOQ- Maryvonne MARTINO- Alain WACKER- Corinne FISSEUX- Frédéric DESCAMPS- Michelle SARDAILLON- Jean-Louis BRUN- Muriel MAURIN- Marie-Cécile PELLERIN- Régis DUFRESNE- Carole BARISONE

Pouvoirs : Wilfried BERINGUIER à Jean-Louis BRUN- Stéphan VAQUERO à Yannick SIMON- Richard GATTO à Alain WACKER- Noémie MAURIN à Richard MAURIN- Eric MICHEL- Martine LALLEE à Carole BARISONE

Secrétaire de séance : M WACKER Alain

Date de convocation : 8 avril 2015

Nombre de membres en exercice : 19

Le procès-verbal intégral de la séance est à votre disposition auprès de la directrice générale des services.

Monsieur le maire demande qui veut bien être secrétaire de séance. Monsieur Alain WACKER se propose, accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'ajout d'une question à l'ordre du jour : la demande d'une aide financière au titre de la réserve parlementaire pour l'année 2015. Le conseil municipal vote pour l'ajout de cette question à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose alors de passer à l'ordre du jour.

**Arrêtés municipaux pris au titre des délégations de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités
Territoriales**

Aucun

N°38/2015 : Choix du délégataire du service de l'eau potable

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;
VU le rapport de la Commission d'ouverture des Plis présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci ;

VU le rapport du Maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat ;

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure et des négociations ;

Chaque conseiller municipal a reçu un rapport analysant les offres des sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société SEERC pour un contrat de délégation du service public de l'eau potable de la commune d'une durée de 9 ans et 2 mois à compter du 7 mai 2015 ;

Ce choix repose sur les motifs suivants :

SEERC :

- sur le critère de valeur technique : fait une proposition complète, respectant le cahier des charges et intégrant un programme de renouvellement cohérent ;
- sur le critère de qualité du service aux abonnés : fait une proposition complète intégrant des engagements de délais et des moyens de paiements complets ;
- sur le critère astreinte et réaction face aux situations d'urgence : fait une proposition satisfaisante et propose un délai d'intervention d'une heure dans 90 % des cas (2h sinon) ;
- sur le critère financier : propose une offre économiquement avantageuse et ce sur la durée du contrat.

L'économie générale du contrat, évaluée sur sa durée, conduit à une tarification prévue par le projet de contrat, après la négociation, qui s'établit comme suit pour la première année :

Partie fixe de la rémunération par an :	27,40 euros HT / branchement
Partie proportionnelle par m ³ consommé :	0,4727 € HT (0 à 30 m ³)
	0,7992 € HT (> 30 à 120 m ³)
	1,2163 € HT (> 120 m ³)

Branchement type : 1 483,20 € HT
(évalué sur la base du BPU pour un branchement type défini dans le RC)

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix de la société SEERC comme délégataire du service public ;
- d'approuver le contrat de délégation de service public de l'eau potable de la commune pour une durée de 9 ans et 2 mois à compter du 7 mai 2015 ainsi que ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation et ses annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

- de choisir la SEERC;
- d'approuver le contrat proposé et ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation du service public avec ladite société et toute pièce y afférent dès que la délibération aura été visée par le contrôle de la légalité.
- Adresse la présente délibération à monsieur le Sous-Préfet pour information et enregistrement.

N°39/2015 : Choix du délégataire du service de l'assainissement

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;
VU le rapport de la Commission d'ouverture des Plis présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci ;

VU le rapport du Maire présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat ;

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure et des négociations.

Chaque conseiller municipal a reçu un rapport analysant les offres des sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société SEERC pour un contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de la commune d'une durée de 9 ans et 2 mois à compter du 7 mai 2015 ;

Ce choix repose sur les motifs suivants :

SEERC :

- sur le critère de valeur technique : fait une proposition complète, respectant le cahier des charges et intégrant des investissements supplémentaires ;

- sur le critère de qualité du service aux abonnés : fait une proposition complète intégrant des engagements de délais et des moyens de paiements complets ;

- sur le critère astreinte et réaction face aux situations d'urgence : fait une proposition satisfaisante et propose un délai d'intervention d'une heure dans 90 % des cas (2h sinon) ;

- sur le critère financier : propose une offre économiquement avantageuse et ce sur la durée du contrat.

L'économie générale du contrat, évaluée sur sa durée, conduit à une tarification prévue par le projet de contrat, après la négociation, qui s'établit comme suit pour la première année :

Partie fixe de la rémunération par an : 38,00 euros HT / branchement

Partie proportionnelle par m3 consommé : 1,1340 € HT

Branchement type : 1 692,77 € HT

(évalué sur la base du BPU pour un branchement type défini dans le RC)

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix de la société SEERC comme délégataire du service public ;
- d'approuver le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif de la commune pour une durée de 9 ans et 2 mois à compter du 7 mai 2015 ainsi que ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation et ses annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix.

- de choisir la SEERC ;
- d'approuver le contrat proposé et ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation du service public avec ladite société et toute pièce y afférent dès que la délibération aura été visée par le contrôle de la légalité.
- Adresse la présente délibération à monsieur le Sous-Préfet pour information et enregistrement.

N°40/2015 : Adhésion à l'association pour un développement durable du Territoire des Maures

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'objet de l'association pour un projet de développement durable du territoire des Maures et l'utilité d'y adhérer pour la commune de Cabasse. Cette association composée d'élus et de représentants du monde socio-économique, a pour objectifs fixés par les statuts.

- la création d'un pôle économique dans le Canton du Luc ;
- la réalisation d'un Centre de formation environnemental méditerranéen en bordure de la Réserve naturelle de la plaine des Maures ;
- la rédaction d'un nouveau Schéma de développement durable du tourisme liant plus intimement le littoral, le massif et les plaines agricoles.

La cotisation d'adhésion est fixée à 800,40 euros pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

- D'adhérer à l'association pour un développement durable du territoire des Maures ;
- D'inscrire les crédits au budget ;
- Adresse la présente délibération à monsieur le Sous-Préfet pour information et enregistrement.

N°41/2015 : Demande d'aide financière au titre de la réserve parlementaire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune envisage d'acheter un véhicule 4x4 pour les services de police et du garde-champêtre.

Monsieur le Maire informe qu'il est possible de demander une aide financière au titre de la réserve parlementaire et propose au conseil municipal de solliciter cette aide auprès du parlementaire représentant la circonscription et donc la commune.

Cet achat, dont le coût global est estimé à 20 000 euros, sera effectué en cette année 2015.

Le financement de l'opération s'établit comme suit :

- Autofinancement : 5000 € (25%)
- Réserve parlementaire : 15 000 € (75%)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le financement de ce projet dans les conditions ci-dessus et de solliciter une aide financière de 15 000 € au titre de la réserve parlementaire 2015 auprès du député Jean-Michel COUVE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

- De solliciter une aide financière de 15 000 € au titre de la réserve parlementaire 2015 auprès du député Jean-Michel COUVE ;
- Adresse la présente délibération à monsieur le Sous-Préfet pour information et enregistrement.

Plus personne ne souhaitant intervenir, monsieur le maire clôt la séance et remercie les participants.

Le Maire,

Yannick SIMON

